





1/3

Question n° 2

Budget

Cap ou pas cap ?!



6 euros



25 euros



12 euros





10 euros



86 euros



1800 euros





15 euros



90 euros



1,50 euros





Cap ou pas cap?! Travail

Question n° 3



Déchiffre ce **bulletin de paie** : Trouve le salaire net, le salaire brut, le nombre de jours de congés payés, le montant destiné au remboursement des transports, et le nom de l'employeur. Tu as 1 minute.

SOCIETE SIMPLIFICATION BDP

BULLETIN DE PAIE

Paie du 01/XX/2015 au XX/XX/2015

CONVENTION COLLECTIVE DE XXXXXXXXX

Feuillet 1/1

Matricule GL0123456789	Emploi Simplificateur	Niveau 3A	Lieu de versement des cotisations Sécurité Sociale TOULOUSE RUE PIERRE ET MARIE CURIE
Numéro Sécurité Sociale Horaires mensuel rémunéré 1750177177777	Horaires hebdomadaire effectif Siret 35 heures 5XXXXXX2XX XXXXX	Numéro URSSAF V100503P	Code APE 8419Z

Impact des absences sur la paie de ----

N/A

Périodes de congés annuels avec maintien de rémunération

01/01/02/01/17/01

Congés payés ☒ 26 jour **Repos complémentaire** ☒ 1 jour

Solde période en cours ☒ 0 jour **Pris dans l'année** ☒ 1 jour

Dont fractionnement ☒ 15 jour

Solde potentiel ☒ 15 jour

Messages

Ce bulletin est un test affichant toutes les rubriques patronales pour un salarié au SMIC

30003XXXXX GL0123456789

M. LEBON Juste
5 avenue de la République
94000 CRETEIL

ELEMENTS DE PAIE EN EUROS

Elément	Rappel	Quantité ou base	Valeur unitaire	Taux	Montant	Retenu	Part patronale
SALAIRE DE BASE		1432,01		5,100	1457,52	73,03	
CSG NON IMPOSABLE		1432,01		2,400		34,37	
CSG IMPOSABLE		1432,01		0,500		7,16	
CROCS		1457,52					16,03
ACCIDENT DU TRAVAIL		1457,52		0,750			186,56
ASSURANCE MALADIE		1457,52		0,300			26,24
ASS. VIEillesse DEPLAFONNEE		1457,52		6,850			4,37
ASSURANCE VIEillesse		1457,52					123,89
ALLOCATIONS FAMILIALES		1457,52		3,450			50,28
CONTRIBUTION JOUR SOLIDARITE		1457,52					4,37
FNAL non plafonné		1457,52					7,29
RETRAITE ARRCO TAUX 1		1457,52		3,100			67,77
AGFF TAUX 1		1457,52		0,800			17,49
RETRAITE SUPPL. VALMY		1457,52		0,500			22,92
POLE EMPLOI		1457,52		2,400			58,30
POLE EMPLOI AGS		1457,52					4,37
COMPTE PENIBILITE		1457,52		0,208			1,46
GARANTIE INCAPACITE INVALIDITE		1457,52		0,134			4,55
GARANTIE DECES		1457,52		1,155			2,94
MUTUELLE		1457,52					13,77
Subvention CE Activités Sociales et Culturelles		1457,52					14,39
Subvention CE Fonctionnement		1457,52					1,95
Subvention CE autres activités		1457,52					1,75
Taxe d'apprentissage		1457,52					9,91
Taxe Formation Professionnelle		1457,52					11,66
Participation à l'Effort de construction		1457,52					6,56
Foncéif		1457,52					2,92
Versement Transport		13,77					39,35
Forfait Social 8%		30,41					1,10
Forfait social 20%		1457,52					6,08
Taxe sur les Salaires salaire total		636,83					61,94
Taxe sur les salaires 1ère tranche majorée		181,85					27,07
Taxe sur les salaires 2ème tranche majorée							17,00
REDUCTION GENERALE DE DE COTISATIONS		1457,52					-413,21
REMBOURSEMENT TRANSPORT PARIS		20,00	3,25		53,40	65,00	97,00
TITRES RESTAURANT					1510,92	465,92	493,72

Date de paiement	Type de versement	Références bancaires	Net payé en euros	Cotisations sociales
Paiement par compte			1 045,00	6 854,75
MONTANTS CUMULES DEPUIS LE DEBUT DE L'ANNEE				
Sécurité S. plafonné	Sécurité S. déplafonnée	Assedic	Retraite taux 1	
Bases 1457,52	1457,52	1457,52	1457,52	
Plafonds 3 170,00		12 680,00	3 170,00	
Montants à déclarer Année 2015				
Brut fiscal	Net fiscal	Av. en nat. Iogen	Av. en nat. Nourrit. e Indtès et rembt	
Euros 1457,52	1162,19		53,40	
Francs 9 560,70	7 623,47		350,28	



JULIEN BANON

8 DÉCEMBRE 2000

51 RUE CONSTANTIN, 74800 LA ROCHE-SUR-FORON

LEBEAUGOSSDU74@GMAIL.COM

☎ 06 16 32 31 95

Curriculum Vitae

Recherche Contrat d'apprentissage en Boucherie

COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES

- TRÈS À L'AISE AVEC LES CLIENTS
- PARTICULIÈREMENT HABILE MANUELLEMENT

Parcours professionnel

fin 2016	Mécanique auto (4 jours)
Janvier 2017	Service Hôtelier, <i>Hôtel Mont-Blanc</i> , Saint-Pierre-en-Faucigny (2 jours)
Du 5 au 25 Avril 2017	Cuisine, Brasserie <i>L'alsacienne</i> , Annemasse
Du 21 juin au 1er Juillet 2017	Vente en Boucherie-Charcuterie, <i>Boucherie Bocquet</i> à Annecy
Mars à juin 2018	Découpe viande, Socopa, Bonneville

Formation/diplômes

2015	CFG
2016/2017	1ère année CAP Service Hôtelier, Lycée F.BISE, BONNEVILLE



LANGUES ET INFORMATIQUE

LANGUES : - ANGLAIS COURANT

 - NOTIONS D'ALLEMAND

INFORMATIQUE : BASES SUR WORD

CENTRES D'INTÉRÊT

- FAN DE SÉRIES TV
- GRANDE PASSION POUR LES JEUX VIDÉOS



JULIEN BANON

8 DÉCEMBRE 2000

51 RUE CONSTANTIN, 74800 LA ROCHE-SUR-FORON

LEBEAUGOSSDU74@GMAIL.COM

06 16 32 31 95

Curriculum Vitae

Recherche Contrat d'apprentissage en Boucherie

COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES

- TRÈS À L'AISE AVEC LES CLIENTS
- PARTICULIÈREMENT HABILE MANUELLEMENT

Parcours professionnel

fin 2016	Mécanique auto (4 jours)
Janvier 2017	Service Hôtelier, <i>Hôtel Mont-Blanc</i> , Saint-Pierre-en-Faucigny (2 jours)
Du 5 au 25 Avril 2017	Cuisine, Brasserie <i>L'alsacienne</i> , Annemasse
Du 21 juin au 1er Juillet 2017	Vente en Boucherie-Charcuterie, <i>Boucherie Bocquet</i> à Annecy
Mars à juin 2018	Découpe viande, Socopa, Bonneville

Formation/diplômes

2015	CFG
2016/2017	1ère année CAP Service Hôtelier, Lycée F.BISE, BONNEVILLE

LANGUES ET INFORMATIQUE

LANGUES : - ANGLAIS COURANT

- NOTIONS D'ALLEMAND

INFORMATIQUE : BASES SUR WORD

CENTRES D'INTÉRÊT

- FAN DE SÉRIES TV
- GRANDE PASSION POUR LES JEUX VIDÉOS

- 1 La première erreur à éviter concerne **la forme** donnée au CV, et notamment la police d'écriture utilisée. Si vous voulez susciter l'attention de la personne qui lira votre CV, restez sobre et choisissez une police d'écriture simple du type Times New Roman ou Arial.
- 2 Indiquer une **adresse électronique inadaptée** : « Lebeaugoss74 », ça peut vous faire rire mais il n'est pas sûr que le recruteur accroche à votre humour. Aussi, il est vivement déconseillé d'envoyer votre CV depuis une telle adresse. Vous aurez suffisamment d'occasions de faire rire vos collègues une fois l'entretien d'embauche réussi.
- 3 Mettre un **titre** à votre CV : votre CV doit comporter un titre de métier montrant l'adéquation de votre profil au poste visé. Le titre « Recherche Contrat d'apprentissage en Boucherie » était suffisant... dommage ! Écrire « Curriculum Vitae » en gros comme titre de votre CV est par contre totalement inutile...
- 4 Attention aux **fautes d'orthographe**, ça indique que vous ne vous êtes pas relu, donc que potentiellement vous n'avez pas fait les choses vraiment sérieusement, donc que vous n'êtes sans doute pas le candidat le plus fiable ! Pour certains recruteurs, la faute d'orthographe est éliminatoire !!!
- 5 **En faire des tonnes** : on vous demande de vous présenter, pas de vous vanter !!! Attention à l'excès de confiance, surtout si vous ne maîtrisez pas complètement le travail...
- 6 Mentionner des **dates imprécises** : les recruteurs aiment connaître la durée de vos missions. N'hésitez pas à leur faire plaisir. Vous avez démarré une mission en octobre de telle année et fini cet emploi au mois de mai d'une autre année ? Dites-le !
- 7 Mettre ses **expériences les plus anciennes en premier** : Dans votre CV, vous devez faire apparaître en premier vos expériences les plus récentes et pas l'inverse !
- 8 Écrire des **informations non-pertinentes** : Vous avez travaillé 4 jours en mécanique dans le cadre d'un stage, ou 2 jours en service hôtelier durant un temps de vacances scolaires ? C'était probablement une expérience intéressante, mais aujourd'hui vous visez un contrat d'apprentissage en boucherie. Cette information n'a donc que peu d'intérêt pour le recruteur. Valorisez au contraire des expériences dans le domaine professionnel où vous souhaitez vous inscrire et, si possible, expliquez en détail les missions que vous avez réalisées. De la même façon, réfléchissez bien aux informations que vous indiquez dans la rubrique « Divers ». Apportent-elles quelque chose d'intéressant au recruteur ?
- 9 **Être approximatif** : Anglais courant, notions d'allemand... cela veut tout et rien dire. Si vous parlez anglais et si vous le mentionnez, c'est que sa pratique pourra vous servir au travail. Il faut donc le prouver par des éléments tangibles : un diplôme, une formation reconnue, une expérience significative à l'étranger, etc.
- 10 **Ne pas être concis** : Votre CV doit tenir sur une page maximum... Vous devez donc hiérarchiser les informations que vous souhaitez voir apparaître et surtout faire le tri entre celles qui sont indispensables et celles qui ne le sont pas. À l'oral, vous pourrez toujours préciser certains points.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Impôt sur les revenus de 2020 Avis d'impôt établi en 2021

AVIS_IR_RG

La notice de cet
avis est disponible
en cliquant ici ou
sur impots.gouv.fr

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP BELLEY
SAID BELLEY
RUE LIEUTENANT ANDRE ARGENTON
01306 BELLEY CEDEX

Vos références

Número fiscal (C) :

Référence de l'avis : 21 01 A065704 21
Adresse d'imposition au 01/01/2021 :

Número FIP : 010 82 39 7023837789 4 A
Número de rôle : 011
Date d'établissement : 08/07/2021
Date de mise en recouvrement : 31/07/2021

Identifiant service : 01003

Vos contacts

 Par messagerie sécurisée
dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr

 Par téléphone
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h

 Sur place
auprès de votre centre des finances publiques
(horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)

SIP BELLEY
SAID BELLEY
RUE LIEUTENANT ANDRE ARGENTON
CS 70141 01306 BELLEY CEDEX

* (service gratuit + coût de l'appel)

Somme qui vous est remboursée
528,00 €

Vous n'avez rien à payer au titre des revenus de 2020.

Vous serez remboursé par virement le 20/07/2021
sur le compte bancaire suivant :
FR76 1382 5002 000X XXXX XXX1 453
Identifiant de la banque : CEPARPP382
Émetteur du virement :
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Revenu fiscal de référence : 18 282
Nombre de parts : 1,50

Plus de détails dans la (les) page (s) suivante (s).

Cet avis fait suite à la déclaration, en 2021, de vos revenus 2020. Le montant porté sur cet avis prend en compte les prélèvements et retenues à la source qui ont pu être réalisés en 2020.

Pour retrouver toutes les informations relatives à votre prélèvement à la source (taux, options ...), rendez-vous sur le service « Gérer mon prélèvement à la source » accessible dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr.



1,50

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre message sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques jusqu'au 31 décembre 2023 (dans les conditions prévues aux articles R¹ 190-1 et R¹ 196-1 du livre des procédures fiscales).

Retrouvez dans la notice des précisions sur le traitement algorithmique ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail.



Avis d'impôt établi en 2021

N°fiscal :

>>> Suite de votre avis

Le plafond disponible pour la déduction des cotisations versées en 2021, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2022 est de :

Plafond total de 2019.....

Plafond non utilisé pour les revenus de 2018.....

Plafond non utilisé pour les revenus de 2019.....

Plafond non utilisé pour les revenus de 2020.....

Plafond calculé sur les revenus de 2020.....

Plafond pour les cotisations versées en 2021

PRELEVEMENT A LA SOURCE 2021

Retrouvez l'ensemble de vos informations et vos éventuelles options sur [impots.gouv.fr/votre espace particulier/gérer mon prélèvement à la source](https://impots.gouv.fr/votre-espace-particulier/gérer-mon-prélèvement-à-la-source) ou en appelant le 0809 401 401

Impôt sur les revenus de 2020

Feuillet n° : 2 / 2

Déclar. 1
15810

3923

+

3973

+

4052

+

4114

=

16062

Enfant(1)
8025

0

+

3973

+

4052

+

4114

=

12139



Régie autonome de l'eau potable de Belley
11, bd de verdun - 01300 Belley



Accueil du lundi au jeudi
de 8h à 12h et 13h30 à 17h
de 8h à 12h le vendredi

Pour tout renseignement
Régie de l'eau et de l'assainissement Belley
En Mairie (3^e étage)
11, bd de verdun
01300 BELLEY
Tél : 04 79 42 06 70

Trésorerie compétente jusqu'au 31.12.21
Trésorerie municipale
Îlot Grammont
01300 BELLEY

TVA Intracommunautaire
Eau potable : FR2K270100431
Assainissement : FR2X270100431

Service d'urgence
En cas de problème (eau potable ou eau usée)
en dehors des heures d'ouverture de l'accueil,
composez le 04 79 42 06 70

FACTURE

N°0000145144 du 18/11/2021

Référence à rappeler dans vos correspondances :
01034.001.0000002140.000

Adresse desservie :

Exp : TRESORERIE DE BELLEY - BP 131 - 01306 BELLEY CEDEX

Dest : M

Présentation simplifiée de votre facture (voir détail au dos)

Consommation facturée :

Distribution de l'eau potable	67 m³
Collecte & traitement eaux usées	Montants T.T.C. 74,05
Red. Agence de l'eau Eau potable	101,63
Red. Agence de l'eau Eaux usées	25,10
	11,06
Montant total en Euros T.T.C.	211,84

Montant total restant dû en Euros T.T.C.

211,84

A régler avant le :

10 janvier 2022

Paiement CB sur internet

Se référer aux indications au verso de la facture

Paiement par TIP

Ne pas modifier le montant du TIP, ne pas joindre de correspondance, n'utiliser ni adhésif, ni trombone, ni agrafe.

Historique de consommation	
Année	Consommation
2021	142 m³
2020	146 m³
2019	125 m³



Détail de votre facture

Ancien index	15/04/2021	1 383 m³	Compteur n° : Facture établie le : Numéro de facture : Numéro abonné : 2009C09AA260 18/11/2021 0000145144 01034.001.00000002140.000.
Nouvel index relevé	13/10/2021	1 450 m³	
Consommation	13/10/2021	67 m³	

	Base	Prix unitaire	Tr (*)	Montant hors Taxes	%	TVA montant	TOTAL EUR T.T.C.
Distribution de l'eau potable				70,19			74,05
ABONNEMENT REGIE EAU du 01/12/21 au 31/05/22	0,50	38,93600		19,47	5,50	1,07	20,54
CONSUMMATION EAU REGIE	67,00	0,75700	1	50,72	5,50	2,79	53,51
Collecte & traitement eaux usées				92,39			101,63
ABONNEMENT ASSAINISSEMENT REGIE du 01/12/21 au 31/05/22	0,50	25,32500		12,66	10,00	1,27	13,93
CONSUMMATION ASSAINISSEMENT REGIE	67,00	1,19000	1	79,73	10,00	7,97	87,70
Red. Agence de l'eau Eau potable				23,79			25,10
REDEVANCE PRESERVATION RESSOURCE EN EAU	67,00	0,07500	1	5,03	5,50	0,28	5,31
LUTTE CONTRE LA POLLUTION (AGENCE DE L'EAU)	67,00	0,28000	1	18,76	5,50	1,03	19,79
Red. Agence de l'eau Eaux usées				10,05			11,06
MODERNISATION DES RESEAUX (AGENCE DE L'EAU)	67,00	0,15000	1	10,05	10,00	1,01	11,06
TOTAUX				196,42		15,42	211,84

(*) La colonne Tr. correspond aux tranches tarifaires.

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition du service.

CONSUMMATION

Volume entré enregistré par le compteur entre deux relevés. L'ascensu n'a pas été possible d'arrêter le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation d'eau contractée à Base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Règlement et modalités : vous devez vous adresser à la régie des eaux de Belley aux heures d'ouverture ou par courrier.

Difficultés de paiement : si vous avez des difficultés pour le règlement de cette facture, adressez vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement (Trésorerie de Belley).

Voie de recours : dans un délai de 2 mois suivant l'application du présent acte (art. L1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée en saisissant d'urgence le tribunal d'instance s'il le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321-1 du code de l'organisation judiciaire ou le tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7600€).

Jusqu'au 24.12.2021, modalités de règlement auprès du comptable chargé du recouvrement :

Centre des finances publiques - Trésorerie de Belley, 101 Grammont, CS 60131, 01306 Belley cedex

Accueil : 8h30-11h30 du lundi au jeudi,

- par règlement en numéraire ou carte bancaire à la caisse du comptable chargé du recouvrement
- par chèque adressé au comptable chargé du recouvrement, libellé à l'ordre du Trésor Public et accompagné du coupon pré-découpé en bas de votre facture

- par TIP en utilisant l'enveloppe ci-jointe (ne pas envoyer de correspondance)

- par prélèvement automatique à échéance si vous avez opté pour ce moyen de paiement ;

si vous souhaitez le prélèvement automatique de vos factures, merci de prendre contact avec la régie.
- à compter du 03.01.2022, par carte bancaire uniquement au Centre des Impôts de Belley.

A compter du 03.01.2022, la Trésorerie d'Oyonnax répondra à vos questions en appelant le 04.74.37.17.60

Vous pouvez payer cette facture sur internet en vous connectant sur

www.tibi.budget.gouv.fr

et en saisissant les informations suivantes :

Identifiant client : **002343**

Référence : **2021 - 01 - 00 - 145144**



Référence client : 301 684
Numéro Compte de Contrat : 502 237
Lieu de consommation :

M R

VOTRE FACTURE DU 20/07/21 N° 528 760 802 058

Votre facture annuelle comprend le montant dû pour la période échuë. Elle tient compte des mensualités déjà réglées et vous indique, par différence, le montant restant à payer ou qui vous sera remboursé.

ZISUBILL5287608020580301684878



S12029761599 00002 TF 541411 1000
1/6 - 2/67 - 13 EGC 013591



Electricité
9673 kWh - Cette consommation repose sur les index que vous avez communiqués au Distributeur.

Total TTC des éléments facturés

Dont Total hors TVA (1 449,18 €)
Dont Total TVA (264,73 €)

+ 1 713,91 €

= 1 713,91 €

Prélèvements déjà effectués pour l'Electricité

Montant TTC en votre faveur

- 2 402,22 €

= - 688,31 €

Montant Total TTC (EN VOTRE FAVEUR)

- 688,31 €

Le présent solde vous sera remboursé dans un délai maximum de 15 jours.



Votre prochain échéancier
Vous serez prélevé de 138,47 €
le 17 de chaque mois

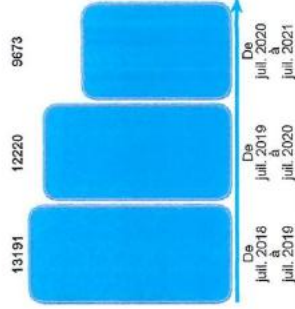
**Prochain relevé de compteur
Electricité par un technicien**
autour du 03 janvier 2022
(Détail p.3)

VOTRE MODE DE PAIEMENT
Le montant en votre faveur de cette facture vous sera remboursé sur le compte dont les références apparaissent ci-dessous
1810600810967129517XXXX.

Retrouvez vos coordonnées bancaires p.3

Pour vous repérer et mieux gérer

L'évolution de votre consommation Electricité (en kWh):



ELEC

Faites des économies d'énergie en maîtrisant votre consommation



Suivez votre consommation au plus près sur votre Espace Client avec **Ma conso**
(inclus dans votre offre)



Fermer vos volets pendant la nuit permet d'éviter les déperditions de chaleur.

Avec la Facture en Ligne : consultez, téléchargez et imprimez vos factures en ligne depuis votre espace client, pendant cinq ans après leur édition. Un e-mail vous prévient de la mise à disposition de chaque nouvelle facture



VOTRE FACTURE EN DETAIL

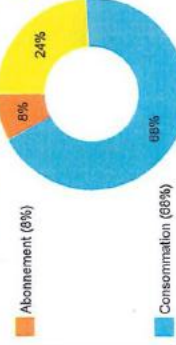
Document à conserver 5 ans Page 2/4

Les événements Electricité sur votre période facturée

➔ Votre consommation repose sur les Index que vous avez fournis au Distributeur.

Pour aller plus loin : facture.particuliers.engie.fr

Ce que vous payez en Electricité



ELECTRICITE

Abonnement
Abonnement du 04/09/20 au 03/09/21 sur la base de 11,18€ HT par mois⁽¹⁾
Total Abonnement

Consommation
du 18/07/20 au 19/07/21 Heures Creuses compteur n° 805
du 18/07/20 au 19/07/21 Heures Pleines compteur n° 805

Total Consommation

Contributions et taxes liées à l'énergie⁽²⁾
Contribution Tarifaire Acheminement
Contribution au service public de l'Electricité
Taxes Municipales sur la Consommation Finale d'Electricité du 18/07 au 31/12/20
Taxes Municipales sur la Consommation Finale d'Electricité du 01/01 au 19/07/21
Taxes Départementales sur la Consommation Finale d'Electricité du 18/07 au 31/12/20
Taxes Départementales sur la Consommation Finale d'Electricité du 01/01 au 19/07/21

Total Contributions et taxes

TOTAL ELECTRICITE TTC

Dont 451,05 EUR HT reversés à votre Distributeur au litre de l'acheminement de l'Electricité

Total des éléments facturés
Dédution des prélèvements effectués

TOTAL DE VOTRE FACTURE

Vos Contacts Utiles

Votre Service Clients Engie

Accédez à votre espace client 24h/24 - 7j/7
particuliers.engie.fr

Accédez depuis votre application mobile

Du lundi au samedi : 8H-21H. Le dimanche : 10H-18H

N° Cristal 0 969 324 324
APPEL EN FRANCHISE

ENGIE, TSA 87494, 76934 ROUEN CEDEX 09

Urgence Dépannage 24h/24



Urgence sécurité Gaz GRDF
0 800 473 333
Service 24h/24



Dépannage Electricité Enedis

N° Cristal 0 972 675 801
APPEL EN FRANCHISE





1/2

Question n°7

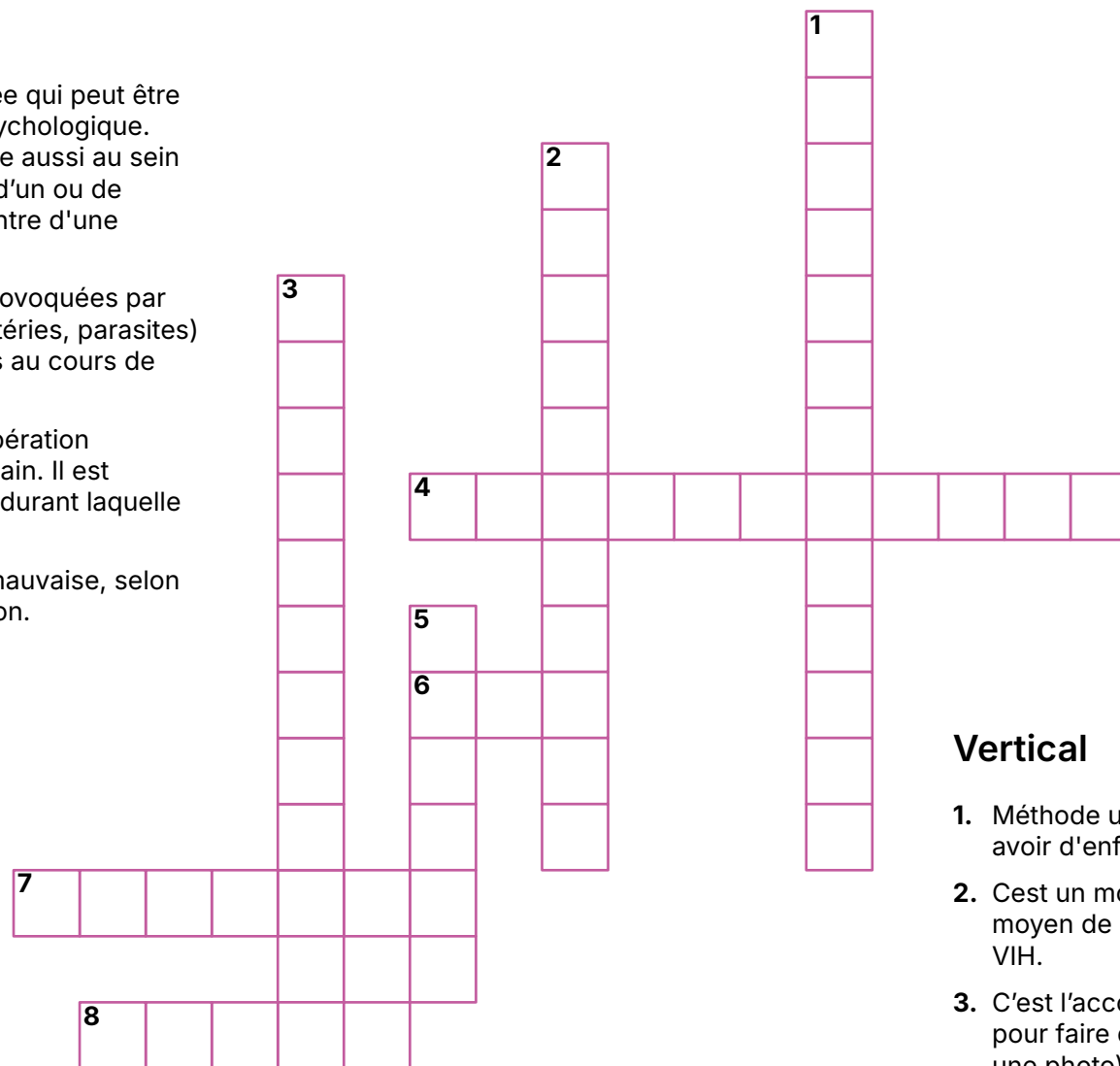
Cap ou pas cap?! Santé



Niveau 1

Horizontal

4. C'est une violence répétée qui peut être verbale ; physique ou psychologique. Cette violence se retrouve aussi au sein de l'école. Elle est le fait d'un ou de plusieurs élèves à l'encontre d'une victime.
6. Ce sont des Infections provoquées par des microbes (virus, bactéries, parasites) qui peuvent être transmis au cours de relations sexuelles.
7. C'est une phase de récupération nécessaire au corps humain. Il est l'interruption de l'activité durant laquelle nous sommes endormis.
8. Elle peut être bonne ou mauvaise, selon que l'on est malade ou non.



Vertical

1. Méthode utilisée quand on ne veut pas avoir d'enfant.
2. C'est un moyen de contraception et un moyen de se protéger contre les IST et le VIH.
3. C'est l'accord obtenu d'une personne pour faire quelque chose (ex : diffuser une photo).
5. C'est une contraception d'urgence (appelée aussi « du lendemain ») qui permet d'éviter une grossesse après un rapport sexuel non ou mal protégé.



2/2

Question n°7

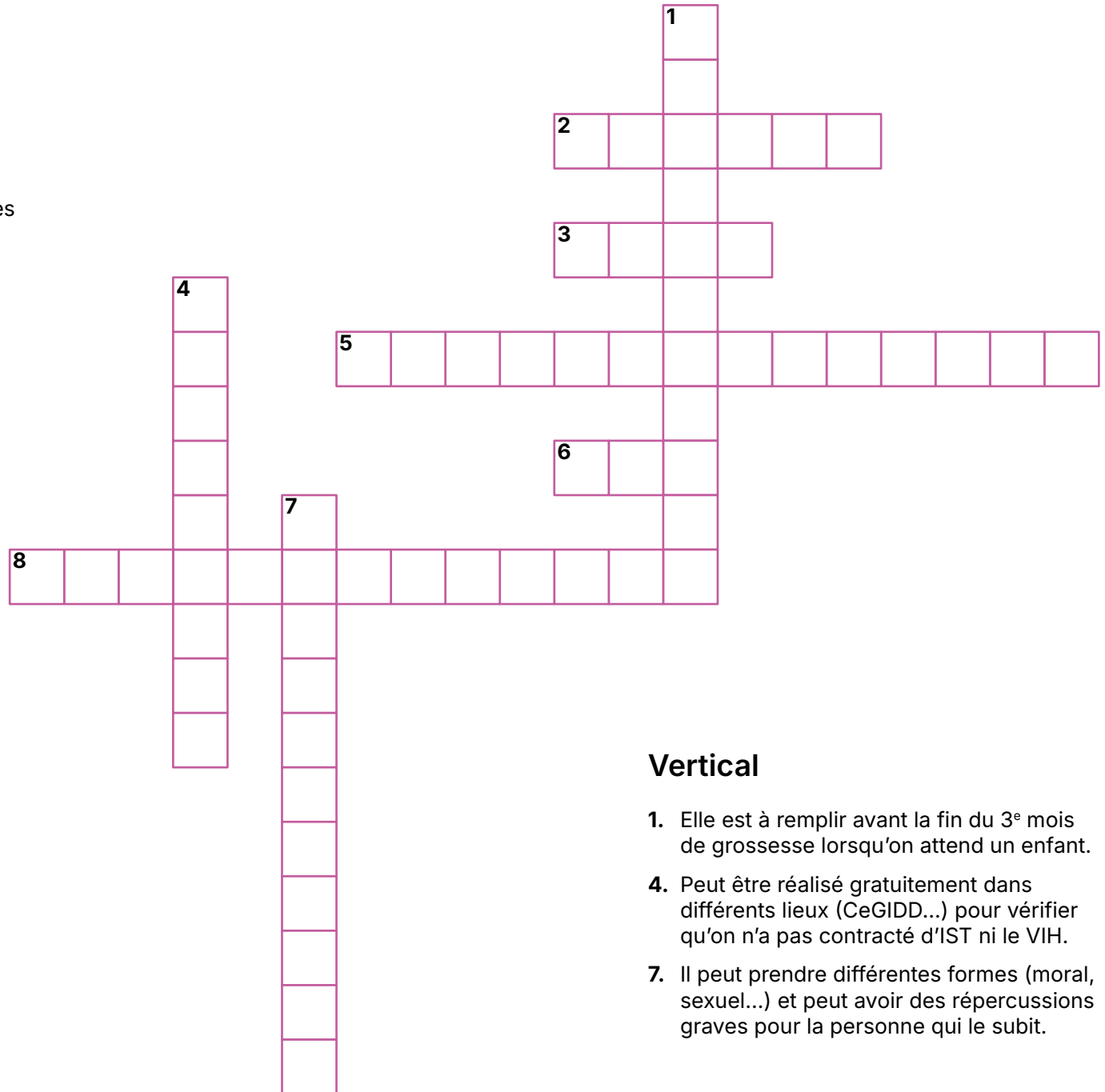
Cap ou pas cap?! Santé



Niveau 2

Horizontal

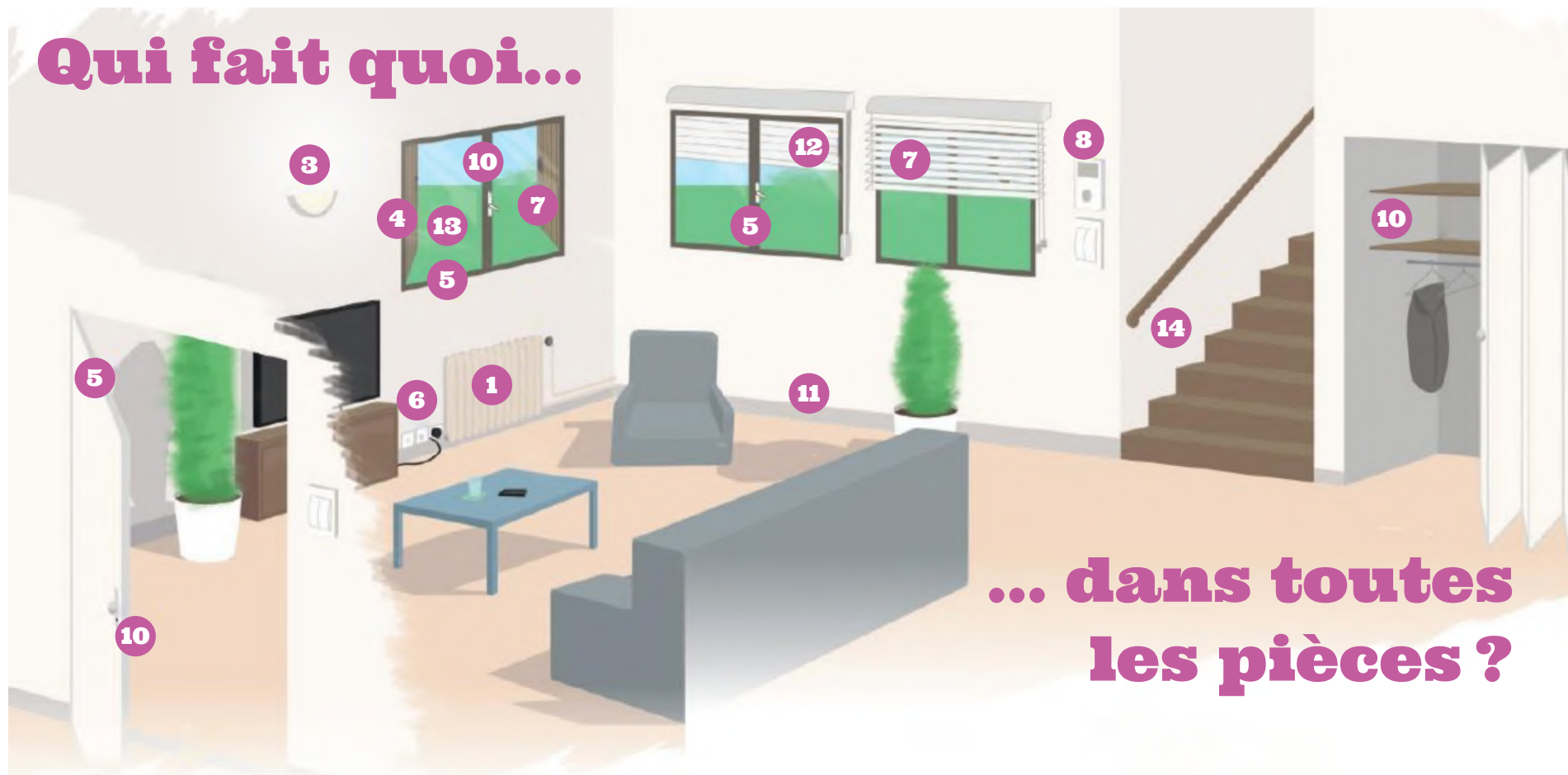
2. Le dossier médical y est soumis, l'employeur ne peut avoir accès à toutes les informations, seulement les conclusions de fin de visite médicale.
3. C'est un des organismes principaux de l'Assurance Maladie.
5. Elle se fait à l'occasion de la naissance d'un enfant quand le couple n'est pas marié.
6. Il s'agit des équipements de protection obligatoires à porter pour certains métiers.
8. Il en existe des différentes (pilule, implant, DIU, préservatif interne et externe...).



Vertical

1. Elle est à remplir avant la fin du 3^e mois de grossesse lorsqu'on attend un enfant.
4. Peut être réalisé gratuitement dans différents lieux (CeGIDD...) pour vérifier qu'on n'a pas contracté d'IST ni le VIH.
7. Il peut prendre différentes formes (moral, sexuel...) et peut avoir des répercussions graves pour la personne qui le subit.

Qui fait quoi...



... dans toutes les pièces ?

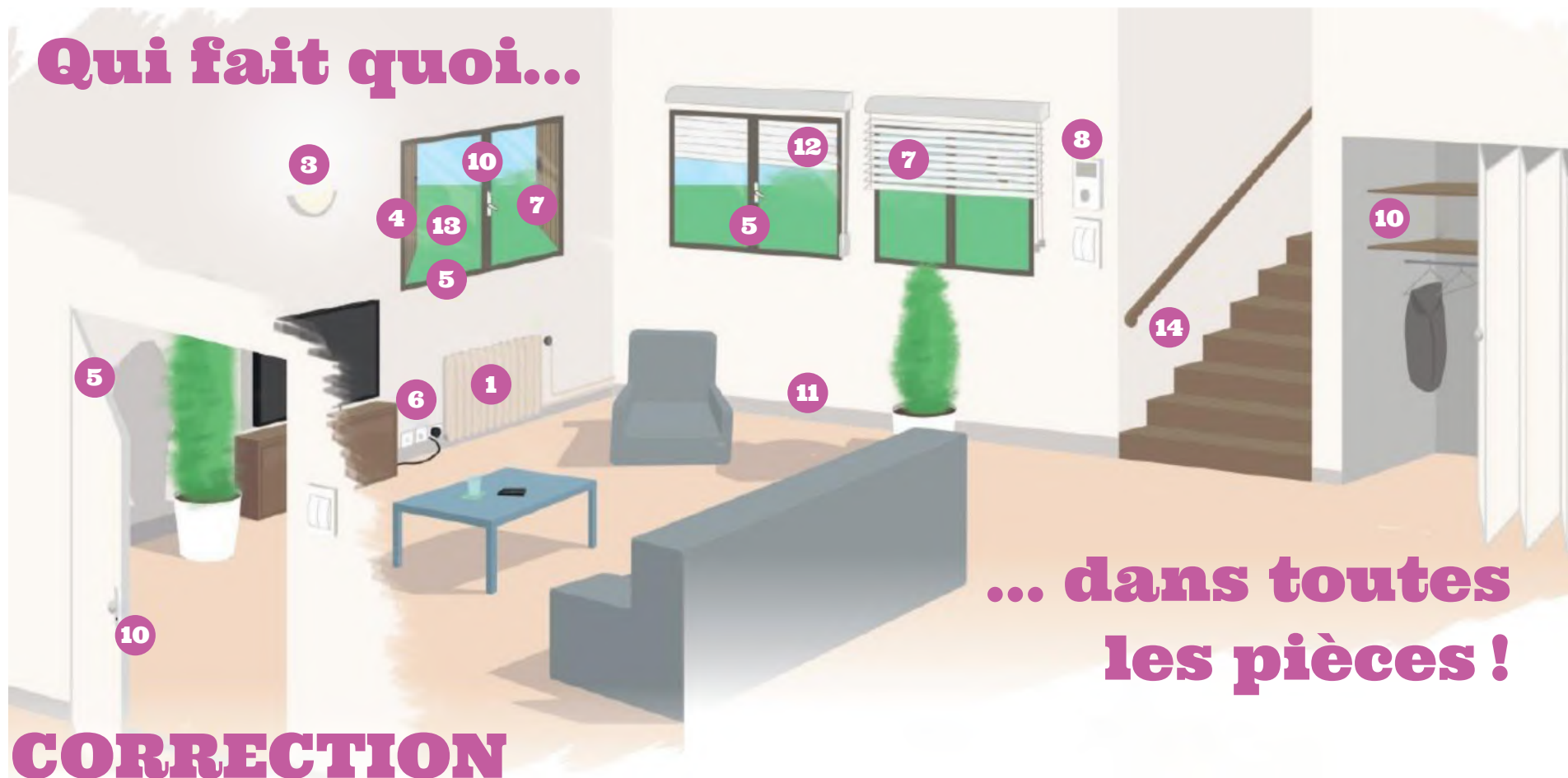
Les réparations de votre appartement (locatif) peuvent être assurées par :

- ☐ L Vous, le locataire
- ☐ B Le bailleur
- ☐ E Des entreprises extérieures (payées via les charges comprises dans le loyer)

Pour chaque numéro, cochez ☐ L, ☐ B ou ☐ E pour déterminer qui doit faire l'entretien ou la réparation (vous avez ... secondes) :

- | | | |
|---|--|--|
| <p>1 Purge et robinets des radiateurs ☐ L ☐ B ☐ E</p> <p>2 Remplacement des barres de seuil ☐ L ☐ B ☐ E</p> <p>3 Remplacement des ampoules, appliques, douilles et tubes lumineux ☐ L ☐ B ☐ E</p> <p>4 Graissage des gonds et paumelles de portes, fenêtres ☐ L ☐ B ☐ E</p> <p>5 Remplacement des portes (bâti et encadrement) et des fenêtres (encadrement) .. ☐ L ☐ B ☐ E</p> | <p>6 Frais liés au remplacement des prises électriques, téléphoniques, TV, des interrupteurs ☐ L ☐ B ☐ E</p> <p>7 Entretien et réparation des stores et volets roulants intérieurs (graissage, remplacement des cordes et manivelles, sangles, poulies, lames) ☐ L ☐ B ☐ E</p> <p>8 Thermostat d'ambiance .. ☐ L ☐ B ☐ E</p> <p>9 Remplacement des radiateurs et convecteurs ☐ L ☐ B ☐ E</p> | <p>10 Entretien et réparation des portes, étagères, penderie de placards, crochets et fermetures des volets ☐ L ☐ B ☐ E</p> <p>11 Entretien des murs, plafonds, sols et plinthes ☐ L ☐ B ☐ E</p> <p>12 Remplacement volet roulant et store ☐ L ☐ B ☐ E</p> <p>13 Remplacement des vitres cassées et mastic pour fenêtres ☐ L ☐ B ☐ E</p> <p>14 Entretien des escaliers et de la rampe d'escalier ☐ L ☐ B ☐ E</p> |
|---|--|--|

Qui fait quoi...



... dans toutes les pièces !

CORRECTION

Les réparations de votre appartement (locatif) peuvent être assurées par :

- ☒ L Vous, le locataire
- ☒ B Le bailleur
- ☒ E Des entreprises extérieures (payées via les charges comprises dans le loyer)

Pour chaque numéro, cochez ☒ L, ☒ B ou ☒ E pour déterminer qui doit faire l'entretien ou la réparation (vous avez ... secondes) :

- | | | |
|----|--|--|
| 1 | Purge et robinets des radiateurs | ☒ L ☒ B ☒ E |
| 2 | Remplacement des barres de seuil | ☒ L ☒ B ☒ E |
| 3 | Remplacement des ampoules, appliques, douilles et tubes lumineux | ☒ L ☒ B ☒ E |
| 4 | Graissage des gonds et paumelles de portes, fenêtres | ☒ L ☒ B ☒ E |
| 5 | Remplacement des portes (bâti et encadrement) et des fenêtres (encadrement) .. | ☒ L ☒ B ☒ E |
| 6 | Frais liés au remplacement des prises électriques, téléphoniques, TV, des interrupteurs | ☒ L ☒ B ☒ E |
| 7 | Entretien et réparation des stores et volets roulants intérieurs (graissage, remplacement des cordes et manivelles, sangles, poulies, lames) | ☒ L ☒ B ☒ E |
| 8 | Thermostat d'ambiance .. | ☒ L ☒ B ☒ E |
| 9 | Remplacement des radiateurs et convecteurs | ☒ L ☒ B ☒ E |
| 10 | Entretien et réparation des portes, étagères, penderie de placards, crochets et fermetures des volets | ☒ L ☒ B ☒ E |
| 11 | Entretien des murs, plafonds, sols et plinthes | ☒ L ☒ B ☒ E |
| 12 | Remplacement volet roulant et store | ☒ L ☒ B ☒ E |
| 13 | Remplacement des vitres cassées et mastic pour fenêtres | ☒ L ☒ B ☒ E |
| 14 | Entretien des escaliers et de la rampe d'escalier | ☒ L ☒ B ☒ E |

Repérez trois critères d'insalubrité en 30 secondes.



Crédit Photo : Zakhar Mar/Shutterstock



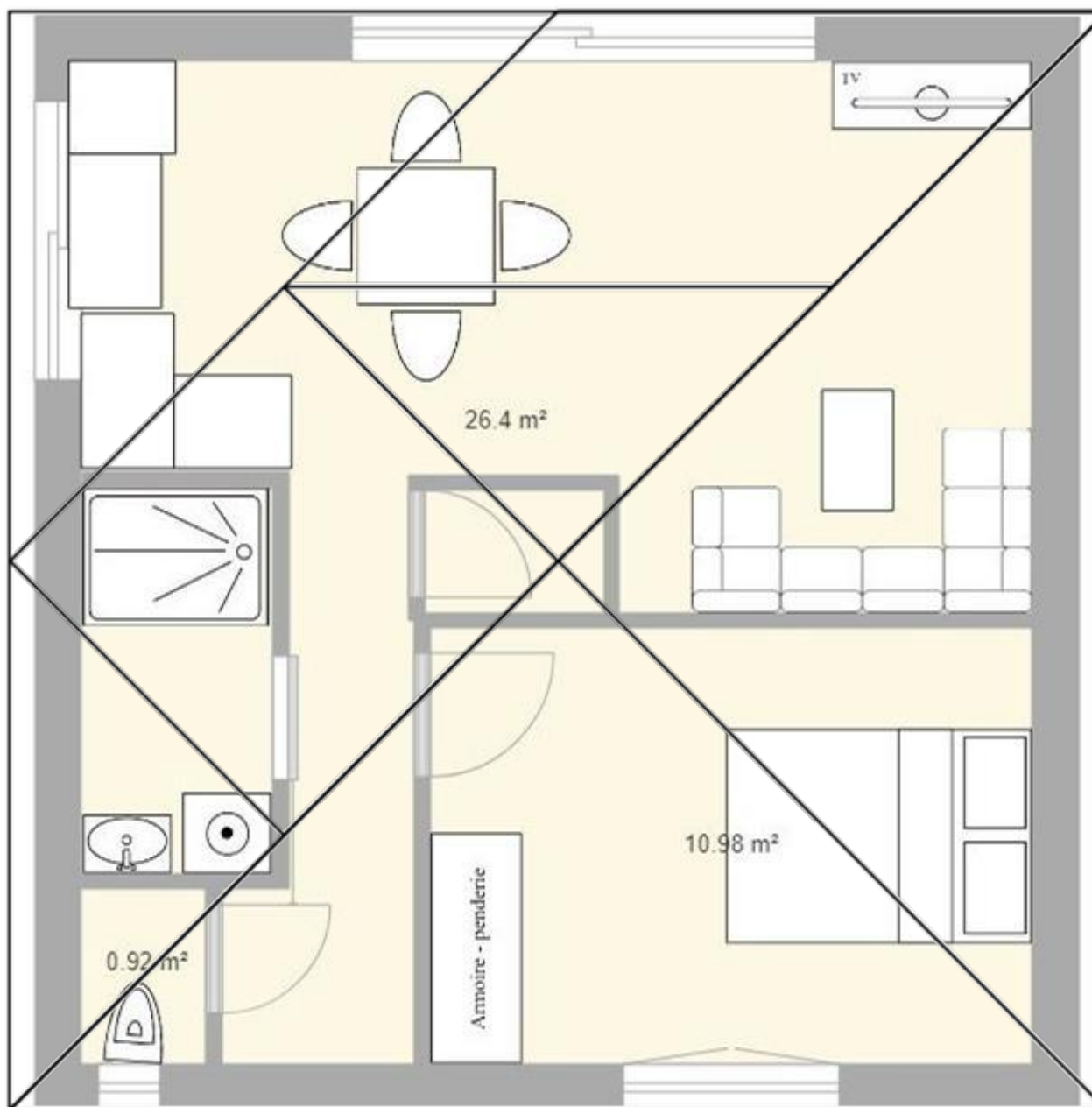
Repérez trois critères d'insalubrité en 30 secondes.





Reconstituer le plus rapidement possible le puzzle représentant un plan d'appartement. Vous avez 3 minutes.

Cap ou pas cap ?! Logement Question n°10

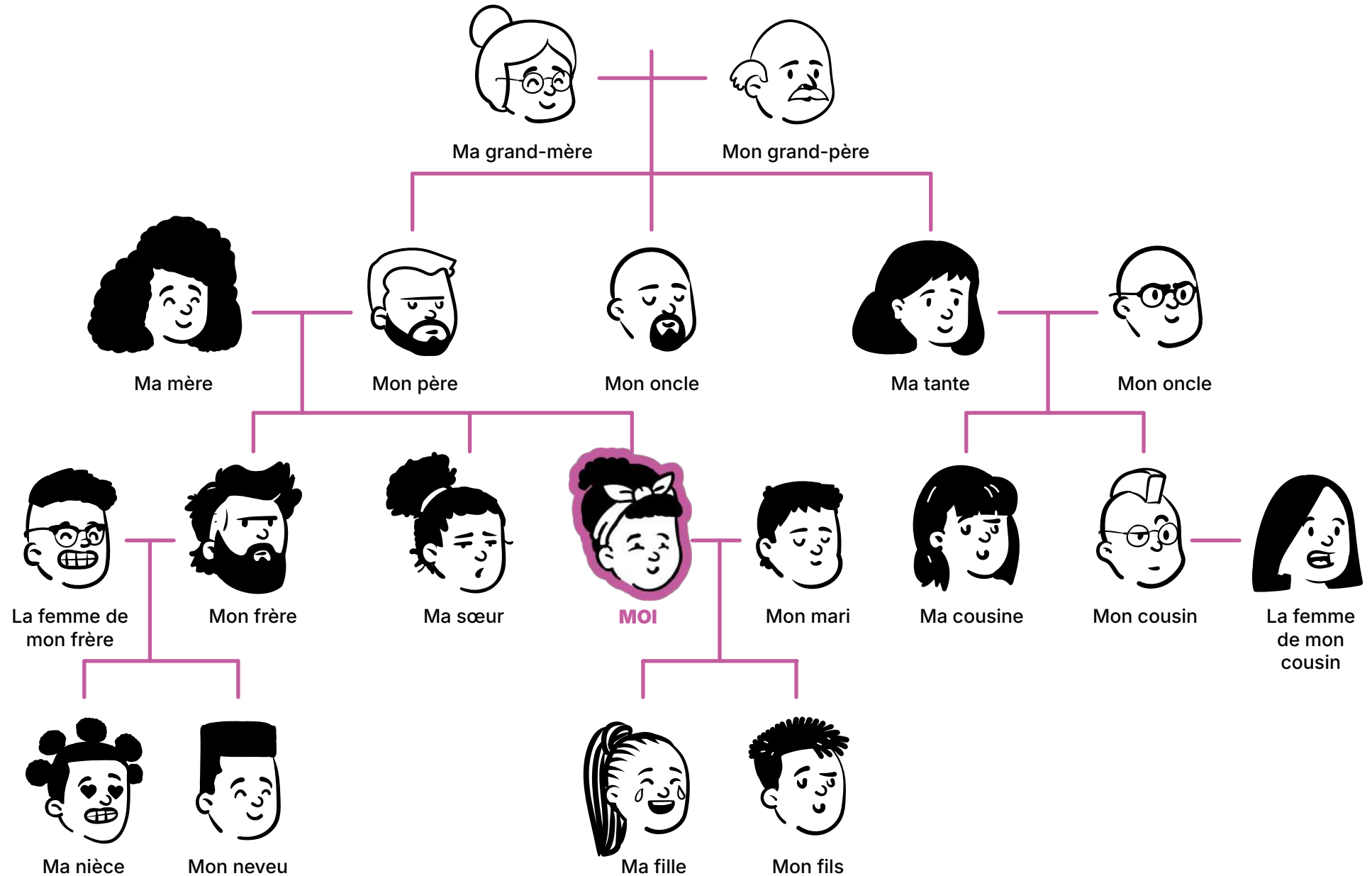


« Je suis le cousin de la fille de la sœur de mon père. Qui suis-je ? »

Question n°11

Famille

Cap ou pas cap ?!





Repérer au moins 5 situations de mauvaises pratiques sur les 16 présentes (1 min).

Question n°12

Travail

Cap ou pas cap ?!



Repérer au moins 5 situations de mauvaises pratiques sur les 16 présentes (1 min).



1 Vêtement de travail inadapté (short + teeshirt)

Portez des vêtements de travail adaptés. Portez vos EPI*, demandez leur remplacement s'ils sont usés. D'une manière générale, portez vos chaussures de sécurité, vos lunettes et votre casque. Ces équipements sont obligatoires sur le site et peuvent vous sauver la vie !

2 Mauvais gerbage en hauteur (carton en équilibre instable)

Le gerbage doit être stable et ne pas présenter de risque de chute.

3 Morceau de palette qui traîne au sol

Pour votre sécurité et celle des autres, rangez régulièrement vos outils et

votre matériel et ne laissez rien traîner. Pensez à jeter vos déchets dans les bennes appropriées.

4 Personnage qui mange sur le site

Ne mangez pas sur le site, des lieux sont prévus à cet effet.

5 Déchets – poubelle mal rangée – palettes cartons

Triez et jetez les déchets dans les poubelles appropriées et ne les laissez pas traîner sur les zones de circulation piétonne.

6 Personnage qui circule en dehors des passages piétons

Pour circuler à pied, vous devez emprunter les voies réservées aux

piétons. Respectez la signalétique de l'entreprise.

7 Bruit

Portez vos protections auditives ! Portez toujours vos EPI*, respectez les règles de sécurité indiquées sur le site.

8 Risque de chute sur le quai de chargement

Sur le quai de chargement, le risque de chute est important, respectez toujours les consignes de sécurité, ne franchissez jamais la ligne de sécurité.

9 Risque devant transpalette électrique

Dans cette situation, l'opérateur peut se faire accrocher l'arrière du pied car il marche devant le transpalette. Un transpalette se conduit en marchant sur le côté afin d'éviter ce risque !

10 Armoire électrique ouverte

La porte d'un coffret électrique doit toujours être fermée. Signalez à votre encadrement si une porte de coffret électrique est restée ouverte.

11 Un produit a coulé sur le sol

Un produit a coulé sur le sol et risque de provoquer des glissades et des chutes. Nettoyez régulièrement votre poste de travail et les liquides répandus au sol. Pensez à votre sécurité et à celle des personnes qui vous entourent !

12 Accès extincteur encombré

N'encombrez jamais les issues de secours et les moyens de lutte contre l'incendie.

13 Personnage coincé entre un mur et un chariot élévateur

Conducteurs, respectez toujours les zones de circulation des engins, et regardez autour de vous lorsque vous conduisez. Piétons, assurez-vous d'être vus par les conducteurs d'engins.

14 Manutention manuelle - mauvaise position

Ne portez jamais une charge le dos rond, vous risquez la lombalgie. Faites-vous aider, utilisez les aides mécaniques si vous y êtes autorisé. Pour soulever une charge, vous devez vous placer au plus près de la charge, plier les jambes en gardant le dos droit et vous relever à l'aide des jambes en gardant les bras tendus et le dos droit, la charge près du corps.

15 Chariot qui roule fourche haute

Vous devez rouler fourches basses.

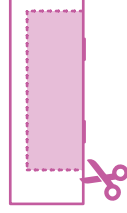
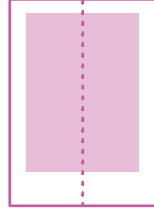
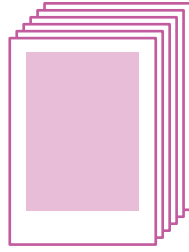
16 Deux personnages se déplacent sur un chariot

Il est interdit de transporter des passagers sur un chariot élévateur.

* EPI : équipements de protection individuelle



Imprimer les 6 pages du livret de famille recto-verso du côté long, assembler, plier,agrafer puis rogner les marges inutiles.





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE _____

DÉPARTEMENT Ain _____

ARRONDISSEMENT Belley _____

MAIRIE
DE
Belley _____

**LIVRET
de
FAMILLE**

Application du décret n° 74-449 du 15 mai 1974 modifié
et de l'arrêté du 1^{er} juin 2006
(modifié par les arrêtés du 20 août 2008, du 29 juillet 2011
et par l'arrêté du 24 mai 2013).

Fédération des
Associations de
Parents d'Enfants
Handicapés



DÉLIVRANCE DU LIVRET DE FAMILLE

Le livret de famille est remis par l'officier de l'état civil :

- lors de la célébration du mariage ;
- lors de la déclaration de naissance du premier enfant lorsque la filiation est établie à l'égard d'au moins l'un des parents ;
- lors de la transcription sur les registres de l'état civil du jugement d'adoption d'un enfant par une personne seule ;
- à la demande des parents qui en sont dépourvus, à l'occasion de l'établissement d'un acte d'enfant sans vie.

La délivrance, par un officier de l'état civil, d'un livret de famille non conforme aux dispositions réglementaires est passible des sanctions pénales prévues à l'article R. 645-3 du code pénal.

ÉLÉMENTS DU LIVRET DE FAMILLE

Le livret de famille est constitué par la réunion des extraits des actes de l'état civil suivants, selon le cas :

- mariage ;
- naissance du ou des parents à l'égard desquels la filiation est établie ainsi que naissance de l'enfant ;
- naissance du ou des père et mère ainsi qu'indication d'enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement.

Le livret de famille est ultérieurement complété, selon le cas, par les extraits des actes de l'état civil suivants :

- mariage des parents ;
- naissance du parent à l'égard duquel la filiation est établie ultérieurement à la date de délivrance du livret. Lorsque plusieurs enfants figurent déjà sur le livret de famille, cette mention n'est possible que si ce parent est commun à tous les enfants. Dans les autres cas, le livret de famille est restitué et deux nouveaux livrets sont délivrés, l'un mentionnant les enfants communs aux deux parents, l'autre les enfants pour lesquels la filiation n'est établie qu'à l'égard de l'un des parents ;
- décès des enfants mineurs ;
- décès des époux ou parents.

L'extrait de l'acte d'enfant sans vie figure sur le livret de famille si les parents le demandent, même si cet acte a été dressé antérieurement à la délivrance du livret de famille.

Le livret de famille est également complété par la mention des actes ou jugements ayant une incidence sur un des actes figurant sur le livret, tel que changement de nom, jugement rectificatif, divorce, séparation de corps, etc.

MISE À JOUR DU LIVRET DE FAMILLE

Le ou les titulaires du livret de famille sont tenus de faire procéder à la mise à jour du livret de famille. Seul l'officier de l'état civil compétent est habilité à procéder à cette actualisation.

L'usage d'un livret de famille incomplet ou devenu inexact en raison des changements intervenus dans l'état des personnes considérées rend son ou ses titulaires passibles de poursuites pénales.

DÉLIVRANCE D'UN SECOND LIVRET

Il peut être délivré un second livret :

- en cas de perte, vol ou destruction du premier ;
- en cas de changement dans la filiation ou dans les noms et prénoms des personnes dont l'acte figure sur le livret, sous réserve de la restitution du premier livret ;
- lorsque l'un des titulaires en est dépourvu, notamment en cas de divorce ou de séparation des titulaires justifiée par la production d'une décision judiciaire ou d'une convention homologuée.

Le demandeur doit s'adresser à l'officier de l'état civil du lieu de sa résidence.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ÉTAT CIVIL

DÉLIVRANCE DES COPIES OU EXTRAITS D'ACTES DE L'ÉTAT CIVIL

On peut obtenir des copies ou extraits d'actes de l'état civil en s'adressant à la mairie qui a établi l'acte. Si la demande des copies intégrales ou d'extraits d'actes peut être dématérialisée, en revanche, leur délivrance ne peut se faire par voie électronique : ces actes authentiques sont uniquement délivrés sous format papier et remis au demandeur comparant ou par voie postale.

Lorsque l'acte concernant un Français a été établi à l'étranger (ou dans un ancien territoire français d'outre-mer ou sous tutelle devenu indépendant), la demande doit en être adressée au service central d'état civil du ministère des affaires étrangères, 11, rue de la Maison Blanche - 44941 Nantes Cedex 9. Les personnes bénéficiaires du statut de réfugié ou d'apatride peuvent obtenir des certificats tenant lieu d'actes de l'état civil en s'adressant à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, 201, rue Carnot - 94136 Fontenay-sous-Bois Cedex.

Les copies ou extraits sont gratuits. Toutefois, une enveloppe timbrée doit être jointe pour leur envoi.

Les copies intégrales d'acte de naissance sont délivrées à l'intéressé lui-même s'il est majeur ou mineur émancipé, à ses ascendants, ses descendants, son conjoint et son représentant légal, sur indication des nom et prénom usuel des parents de l'intéressé.

Ces copies consistent en la reproduction fidèle de l'acte avec toutes les mentions.

Les extraits d'acte de naissance avec indication de la filiation sont délivrés aux mêmes personnes et dans les mêmes conditions ainsi qu'aux héritiers de l'intéressé et comportent l'indication des noms, prénoms, dates et lieux de naissance de ses parents. Toutefois, les héritiers autres que les ascendants, descendants, frères et sœurs ou conjoint n'ont pas à fournir l'indication des nom et prénom usuel des parents de la personne que l'acte concerne, dès lors qu'ils justifient de leur qualité.

Les extraits délivrés à tout requérant ne comportent que l'année, le jour, l'heure et le lieu de naissance, le sexe, les prénoms et le nom de l'intéressé ainsi qu'éventuellement les mentions de mariage, divorce, séparation de corps, pacte civil de solidarité (PACS), dissolution de PACS et décès.

Les copies intégrales d'acte de mariage sont délivrées à l'intéressé lui-même s'il est majeur ou mineur émancipé, à ses ascendants, ses descendants, son conjoint et son représentant légal, sur indication des nom et prénom usuel des parents de l'intéressé.

Les extraits d'acte de mariage sont délivrés à tout requérant et indiquent, sans autres renseignements, l'année et le jour du mariage, les noms et prénoms, dates et lieux de naissance des époux, les mentions relatives au régime matrimonial ainsi que celles de divorce ou de séparation de corps.

Les copies intégrales d'actes de reconnaissance sont délivrées à l'intéressé lui-même s'il est majeur ou mineur émancipé, à ses ascendants, ses descendants, son conjoint, son représentant légal et à ses héritiers.

MENTION D'UN ACTE D'ENFANT SANS VIE

L'indication d'enfant sans vie, avec énonciation des jours, heure et lieu de l'accouchement, peut, à la demande des parents, être apposée par l'officier de l'état civil qui a établi l'acte sur le livret de famille qu'ils détiennent.

Cette indication est possible même si l'acte d'enfant sans vie a été dressé antérieurement à la délivrance du livret de famille.



MENTION DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE

Les mentions relatives à la nationalité portées sur l'acte de naissance peuvent figurer sur les extraits d'acte de naissance sans filiation ou sur le livret de famille, à la demande de l'intéressé. Elles figurent obligatoirement sur les extraits d'acte de naissance avec filiation.

Dans ces hypothèses, la mention de perte, de déclinéation, de déchéance, d'opposition à l'acquisition de la nationalité française, de retrait du décret d'acquisition, de naturalisation ou de réintégration ou de la décision judiciaire ayant constaté l'extranéité de l'intéressé sera portée d'office sur lesdits documents.

ATTRIBUTION ET ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE

La nationalité française est attribuée dès la naissance ou acquise après celle-ci.

La nationalité française est attribuée en raison de la filiation paternelle ou maternelle avec une(1) Française(s) à condition toutefois que la filiation soit établie avant le 18^e anniversaire de l'enfant. Elle est également attribuée de plein droit, dès la naissance, à l'enfant qui naît en France d'un parent y étant lui-même né ainsi qu'à l'enfant né en France de parents inconnus, de parents apatrides ou qui ne lui transmettent pas leur nationalité.

La nationalité française est acquise de plein droit par tout enfant né en France de parents étrangers à sa majorité si, à cette date, il a en France sa résidence et s'il a eu sa résidence habituelle en France pendant une période continue ou discontinue d'au moins cinq ans depuis l'âge de onze ans. Les enfants mineurs non mariés d'une personne qui acquiert la nationalité française deviennent français de plein droit sous certaines conditions.

Dans un certain nombre d'hypothèses, la nationalité française peut être acquise par déclaration. C'est par exemple le cas du mineur adopté en la forme simple du conjoint d'une(1) Française(s), de la personne justifiant d'une possession d'état de Français depuis dix ans. La déclaration est soussignée en France selon les cas, devant le représentant de l'Etat dans le département (ou le préfet de police à Paris) ou le greffier en chef du tribunal d'instance et à l'étranger devant l'autorité consulaire.

L'acquisition de la nationalité française par naturalisation, prononcée par décret, est une faveur accordée par l'Etat à l'étranger qui la sollicite. Elle est soumise à des conditions légales et à une appréciation souveraine du ministre chargé des naturalisations.

PREUVE DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE

En dehors des titres propres à la nationalité française, tels que le décret, la déclaration acquisitive dûment enregistrée ou la décision juridictionnelle définitive reconnaissant la qualité de Français, le seul mode légal de preuve de la nationalité française est le certificat de nationalité française, délivré par le greffier en chef du tribunal d'instance. La publicité en est, par ailleurs, assurée par la mention systématique, en marge de l'acte de naissance, des actes administratifs, des déclarations ainsi que des décisions de justice ayant trait à la nationalité et, depuis le 1^{er} septembre 1998, de toute première délivrance de certificat de nationalité française.

LIVRET DE FAMILLE ET FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Dans les procédures administratives instruites par les administrations, services et établissements publics de l'Etat ou des collectivités territoriales, ou par les entreprises, caisses et organismes contrôlés par l'Etat, les usagers sont dispensés de produire un extrait de l'acte de mariage des parents, de l'acte de naissance des parents ou des enfants ou la copie de l'acte de décès des parents ou des enfants morts avant leur majorité, dans tous les cas où, pour la justification de leur identité, de leur état civil, de leur situation familiale ou de leur nationalité française, ils présentent l'original ou produisent ou envoient une photocopie lisible du livret de famille régulièrement tenu à jour.

Pour pouvoir remplacer la production d'un certificat de nationalité française dans ces mêmes hypothèses, le livret de famille doit être régulièrement tenu à jour et revêtu de l'une des mentions, en marge de l'acte de naissance, des actes administratifs et des déclarations ayant pour effet l'acquisition, la perte de la nationalité française, la réintégration dans cette nationalité et de toute décision juridictionnelle ayant trait à cette nationalité, pour le ou les titulaires du livret et, le cas échéant, pour leurs enfants mineurs.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU DROIT DE LA FAMILLE

FILIATION

A l'égard de la mère, la filiation est établie par la seule désignation de son nom dans l'acte de naissance de l'enfant. Elle peut toutefois le reconnaître avant la naissance ou postérieurement, si son nom a été omis dans l'acte de naissance de l'enfant.

Le mari de la mère est présumé être le père de l'enfant né pendant le mariage ainsi que de ceux nés moins de 300 jours après la dissolution du mariage. Le lien de filiation est établi de manière indivisible à l'égard des époux.

Le père non marié doit reconnaître l'enfant devant tout officier de l'état civil ou éventuellement un notaire. La reconnaissance peut être faite à tout moment, avant ou après la naissance de l'enfant.

Lorsque la reconnaissance n'est pas possible, notamment en cas de décès du père présumé, la filiation peut être établie par la possession d'état constatée par un acte de notoriété. Cet acte doit être demandé au juge d'instance, dans les cinq ans suivant la cessation de cette possession ou le décès.

Lorsque l'enfant n'a pas été reconnu, le tribunal peut déclarer la paternité. L'action doit être intentée par la mère dans la minorité de l'enfant. Ce dernier peut également exercer cette action dans les dix années qui suivent sa majorité. Le bénéfice de l'aide juridictionnelle peut être demandé en cas de ressources insuffisantes.

Lorsque l'action en recherche de paternité n'est pas possible ou ne peut prospérer, la mère peut réclamer en justice au père le versement d'une pension alimentaire pendant la minorité de l'enfant, si elle est en mesure de prouver l'existence de relations intimes pendant la période de la conception.

NOM DES ENFANTS

Les parents peuvent choisir le nom de famille de leur enfant, lorsque sa filiation est établie à leur égard au plus tard le jour de la déclaration de sa naissance (ou par la suite mais simultanément). Ils peuvent alors choisir, soit le nom du père, soit celui de la mère, soit leurs deux noms accolés dans l'ordre choisi par eux dans la limite d'un nom de famille pour chacun d'eux. En l'absence de déclaration conjointe de choix de nom à l'officier de l'état civil, l'enfant prend le nom de celui de ses parents à l'égard duquel sa filiation est établie en premier lieu et le nom de son père si sa filiation est établie simultanément à l'égard des père et mère (c'est le cas lorsque les parents sont mariés). Toutefois, si l'un des parents manifeste son désaccord sur le nom auprès de l'officier de l'état civil au plus tard au jour de la déclaration de naissance ou postérieurement lors de l'établissement de la filiation de manière simultanée, l'enfant prend le nom de ses deux parents accolés selon l'ordre alphabétique.

Si la filiation de l'enfant n'est établie qu'à l'égard d'un parent au jour de la déclaration de naissance, il acquiert le nom de ce parent. Les parents peuvent, par déclaration conjointe devant l'officier de l'état civil, choisir de donner à l'enfant mineur le nom du parent à l'égard duquel la filiation a été établie en second lieu ou leurs deux noms accolés dans l'ordre librement choisi et dans la limite d'un nom pour chacun. Si l'enfant a plus de treize ans, son consentement est requis.

Le nom dévolu au premier enfant vaut pour les autres enfants communs.



ADOPTION

L'adoption peut être demandée par deux époux lorsque le mariage dure depuis plus de deux ans ou lorsque les deux époux ont plus de vingt-huit ans. Un époux peut également adopter l'enfant de son conjoint dans certaines conditions.

Elle peut également être demandée par toute personne âgée de plus de vingt-huit ans. Si cette personne est mariée, le consentement de son conjoint est requis.

L'adoption est prononcée à la requête de l'adoptant par le tribunal de grande instance, qui vérifie si les conditions de la loi sont remplies et si l'adoption est conforme à l'intérêt de l'enfant. Cette adoption peut être plénière, auquel cas le lien de filiation créé par l'adoption se substitue au lien de filiation d'origine, ou simple, les deux liens de filiation coexistant alors.

L'enfant adopté plénièrement acquiert le nom de l'adoptant, qui se substitue à son nom d'origine.

En cas d'adoption simple, le nom de l'adoptant est ajouté au nom de l'adopté. Lorsque l'adopté et l'adoptant, ou l'un d'eux, portent un double nom, le nom conféré à l'adopté résulte de l'adjonction du nom de l'adoptant à son propre nom, dans la limite d'un seul nom pour chacun d'eux. Le choix ainsi que l'ordre des noms adjoints appartiennent à l'adoptant qui doit recueillir le consentement de l'adopté âgé de plus de treize ans. En cas de désaccord ou à défaut de choix, le nom conféré à l'adopté résulte de l'adjonction en seconde position du premier nom de l'adoptant au premier nom de l'adopté. L'adoptant peut demander à ce que seul son nom soit porté par l'enfant. Dans ce cas, l'enfant âgé de plus de treize ans doit donner son consentement.

L'adoptant est seul investi de l'autorité parentale, que l'adoption soit simple ou plénière. Toutefois, en cas d'adoption simple de l'enfant du conjoint, ce dernier conserve l'autorité parentale qui est exercée en commun.

AUTORITÉ PARENTALE

L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient en commun aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne. Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité et ce dernier a le droit, sauf motifs graves, d'entretenir des relations personnelles avec ses ascendants. L'autorité parentale est exercée en commun par les parents. À l'égard des tiers, chacun d'eux peut accomplir seul les actes usuels qui concernent l'enfant.

Toutefois, lorsque la filiation est établie à l'égard de l'un des parents plus d'un an après la naissance de l'enfant, l'autre parent exerce seul cette autorité. Le parent qui ne bénéficie pas de l'exercice de l'autorité parentale conserve le droit et le devoir de surveiller l'entretien et l'éducation de l'enfant et doit être informé des choix importants relatifs à la vie de l'enfant. Les parents peuvent, afin d'exercer en commun l'autorité parentale, faire une déclaration conjointe devant le greffier en chef du tribunal de grande instance du domicile de l'enfant.

En outre, en cas de désaccord, l'un des parents peut saisir le juge aux affaires familiales, afin qu'il statue sur les modalités d'exercice de l'autorité parentale (notamment sur la résidence de l'enfant). Le cas échéant, il peut décider d'un exercice conjoint, ou si l'intérêt de l'enfant le commande, confier l'exercice de l'autorité parentale à l'un des parents.

CONTRIBUTION À L'ENTRETIEN ET À L'ÉDUCATION DE L'ENFANT

Chacun des parents contribue à l'entretien et à l'éducation de l'enfant à proportion de ses ressources, de celles de l'autre parent, ainsi que des besoins de l'enfant. Cette obligation ne cesse pas de plein droit lorsque l'enfant est majeur.

Une fois que cette contribution a pris fin, les parents doivent des aliments à leurs enfants, si ceux-ci sont dans le besoin. Cette obligation est réciproque.

DROITS SUCCESSORAUX DE L'ENFANT

L'enfant succède à chacun de ses parents prédécédé. Il partage la succession avec les autres enfants du défunt et le conjoint survivant. À défaut de leur présence, l'enfant recueille l'entière succession. Chacun des parents peut aménager les droits successoraux de l'enfant par testament. Toutefois, en toute hypothèse, une partie de la succession lui est réservée.

INFORMATIONS SPÉCIFIQUES AUX ÉPOUX

NOM DES ÉPOUX

Le mariage est sans effet sur le nom des époux, qui continuent chacun d'avoir pour seul nom officiel celui qui résulte de leur acte de naissance. Toutefois, chacun des époux bénéficie de l'usage, s'il le désire, du nom de son conjoint, en l'ajoutant ou en le substituant à son propre nom.

LOGEMENT DES ÉPOUX

Les époux sont cotitulaires du bail qui sert exclusivement à leur habitation, même s'il a été conclu par l'un seulement d'entre eux avant le mariage.

Les époux ne peuvent l'un sans l'autre disposer des droits par lesquels est assuré le logement de la famille (notamment par vente ou résiliation du bail) ni des meubles meublants dont il est garni.

DROITS ET DEVOIRS RESPECTIFS DES ÉPOUX

Les époux se doivent mutuellement respect, fidélité, secours, assistance et s'obligent à une communauté de vie.

Ils assurent ensemble la direction morale et matérielle de la famille. Ils pourvoient à l'éducation des enfants et préparent leur avenir.

Les époux contribuent aux charges du mariage à proportion de leurs facultés respectives.

Toutefois, un aménagement de cette contribution peut être prévu par contrat de mariage.

Chacun des époux peut passer seul les contrats qui ont pour objet l'entretien du ménage ou l'éducation des enfants. Les dettes ainsi contractées engagent les deux époux, sauf lorsqu'elles sont manifestement excessives ou qu'elles sont issues d'un emprunt conclu sans l'accord de l'autre époux.

Chaque époux peut librement exercer une profession, percevoir ses gains et salaires et en disposer après s'être acquitté des charges du mariage.

Chacun des époux peut se faire ouvrir tout compte de dépôt (notamment compte chèques postaux, compte bancaire, livret d'épargne) et tout compte de titres en son nom personnel. À l'égard du dépositaire, le déposant est toujours réputé avoir la libre disposition des fonds et des titres en dépôt.

Si l'un des époux se trouve hors d'état de manifester sa volonté ou s'il met en péril les intérêts de la famille, l'autre époux peut faire prendre en justice toutes mesures nécessaires ou même se faire transférer l'administration des biens normalement gérés par son conjoint.

OBLIGATIONS ALIMENTAIRES

Les gendres et belles-filles doivent des aliments à leurs beaux-parents. Cette obligation cesse lorsque celui des époux qui produisait l'affinité et les enfants issus de son union avec l'autre époux sont décédés. Réciproquement, les beaux-parents sont tenus de cette obligation envers leurs gendres et belles-filles.

FISCALITÉ ENTRE ÉPOUX

Les époux sont soumis à une imposition commune pour les revenus perçus par chacun d'eux pour l'année entière au cours de laquelle ils se sont mariés et pour les années suivantes. Toutefois, au titre de



l'année du mariage et sur option irrévocable, les époux peuvent souscrire deux déclarations distinctes comportant les revenus dont chacun a disposé personnellement pour l'année entière. Chacun des époux est tenu solidairement avec son conjoint du paiement de l'impôt sur le revenu et de la taxe d'habitation.

RÉGIME MATRIMONIAL

Les époux peuvent choisir librement leur régime matrimonial en établissant un contrat de mariage devant notaire. A défaut de contrat, les époux sont soumis automatiquement au régime légal de la communauté.

Lorsque l'un des conjoints est de nationalité étrangère ou a son domicile à l'étranger, les époux peuvent choisir au moment du mariage, ou au cours de l'union, la loi applicable à leur régime matrimonial. Cette loi est celle de l'Etat dont l'un des époux a la nationalité ou celle de l'Etat sur le territoire duquel l'un des époux a ou aura sa résidence habituelle après le mariage. A défaut de cette désignation, le régime matrimonial est soumis à la loi interne de l'Etat sur le territoire duquel les époux établissent leur première résidence habituelle après le mariage, sous réserve de certaines exceptions, notamment en cas de nationalité commune des époux.

Régime légal de la communauté

Les biens acquis par les époux et les revenus sont communs.

Les biens dont chacun des époux était propriétaire avant le mariage et ceux que chacun reçoit par donation ou succession au cours du mariage leur demeurent propres.

Les actes d'administration sur les biens communs peuvent être passés par chacun des époux, à l'exception du bail consenti sur un fonds rural ou un immeuble à usage commercial, industriel ou artisanal dépendant de la communauté qui requiert l'accord des deux époux.

Les actes de dispositions sur les biens communs peuvent être passés par chacun des époux, à l'exception de la donation d'un bien commun, de la vente ou de la constitution d'une garantie sur un immeuble, fonds de commerce, exploitation ou parts de société dépendant de la communauté qui requiert l'accord des deux.

Chaque époux administre et dispose librement de ses biens propres. La communauté est tenue au paiement des dettes contractées par un époux au cours du mariage.

Régimes conventionnels de communauté

Le régime légal de la communauté peut être aménagé par contrat de mariage. Notamment, les époux peuvent prévoir une communauté universelle qui regroupe l'ensemble de leurs biens présents et à venir ou encore prévoir qu'en cas de décès de l'un d'eux, il sera attribué au survivant une part inférieure ou supérieure à la moitié de la communauté ou même la totalité des biens communs.

Régime de la séparation de biens

Les biens acquis par chaque époux et les revenus qu'ils perçoivent pendant le mariage leur demeurent personnels. Cependant, les époux peuvent effectuer des achats en indivision.

Les biens sur lesquels aucun des époux ne peut justifier d'une propriété exclusive sont présumés leur appartenir par moitié.

Les dettes contractées par un époux n'engagent pas son conjoint, à l'exception de celles qui ont pour objet l'entretien du ménage ou l'éducation des enfants.

Régime de la participation aux acquêts

Pendant le mariage, le régime fonctionne comme si les époux étaient mariés sous le régime de la séparation de biens.

Au moment de la dissolution du mariage, les biens qui ont été acquis pendant l'union sont partagés par moitié entre les époux, à l'exclusion de ceux qui ont été reçus par donation ou succession.

Les dettes contractées par un époux n'engagent pas son conjoint, à l'exception de celles qui ont pour objet l'entretien du ménage ou l'éducation des enfants.

Régime matrimonial optionnel de la participation aux acquêts

Comme le régime précédent, ce régime fonctionne comme un régime séparatiste pendant le mariage et, à son issue, les époux se répartissent l'écart existant entre leurs enrichissements respectifs. Ceux-ci sont déterminés par comparaison entre le patrimoine originnaire et le patrimoine final de chaque époux. Dans ce régime, l'évaluation de ces patrimoines résulte de règles différentes, selon qu'il s'agit d'immeuble ou de meubles, et un inventaire initial est obligatoire.

Ce nouveau régime, également prévu en droit allemand, permet d'apporter une solution pratique à tous les couples binationaux, puisque les règles de liquidation du régime clairement définies, s'appliqueront dans les mêmes conditions, qu'elles interviennent en France ou en Allemagne. Toutefois, ce régime n'est pas réservé aux seuls couples binationaux franco-allemands, et est ouvert à tous.

Changement de régime matrimonial

Quel que soit le régime matrimonial choisi au moment du mariage, les époux peuvent au bout de deux ans, dans l'intérêt de la famille, décider de le modifier ou d'en changer par acte notarié. Lorsque l'un ou l'autre des époux a des enfants mineurs, l'acte notarié est obligatoirement soumis à l'homologation du tribunal du domicile des époux.

DROTS DU CONJOINT SURVIVANT

Le conjoint hérite en pleine propriété d'une partie de la succession quels que soient les membres de la famille laissés par le défunt, sous réserve des actes de disposition à titre gratuit (donation ou testament) consentis par l'époux prédécédé à d'autres personnes. En présence d'enfants ou de descendants, le conjoint hérite d'un quart en propriété. Lorsque les enfants sont issus des deux époux, le conjoint peut choisir de recevoir l'usufruit de la totalité des biens existants, plutôt qu'un quart en propriété. Dans ce dernier cas, une conversion en rente viagère de l'usufruit peut être demandée par l'un des héritiers nuspropriétaires ou par le conjoint lui-même. En présence des parents du défunt, le conjoint reçoit la moitié en propriété. En cas de prédécès de l'un des parents, le conjoint hérite des trois quarts. A défaut d'enfants, de descendants et de parents, le conjoint survivant hérite de l'entière succession.

Au décès de l'un des époux, le conjoint survivant peut rester dans son logement pendant un an. Lorsque le logement appartient aux époux ou dépend de la succession, il s'agit d'une jouissance gratuite. Lorsque le logement est assuré en vertu d'un contrat de bail, la succession doit rembourser les loyers au conjoint survivant. Au cours de ce délai d'un an, le conjoint peut demander à bénéficier de droits viagers d'habitation sur le logement et d'usage sur le mobilier.

La valeur de ces droits viagers s'impute sur la valeur des droits successoraux éventuellement recueillis par le conjoint survivant. Lorsque le logement est loué, le conjoint devient le bénéficiaire exclusif du droit au bail dont les époux étaient coitulaires.

En cas de partage, le conjoint survivant bénéficie d'une attribution préférentielle de droit du local d'habitation où il avait sa résidence à l'époque du décès et du mobilier le garnissant.

Les droits du conjoint survivant peuvent être aménagés par contrat de mariage, donation ou testament. Toutefois, en toute hypothèse, lorsque le défunt ne laisse que des parents éloignés, un quart de la succession est réservé au conjoint survivant.

HYPOTHÈQUE LÉGALE DES ÉPOUX

Si pendant le mariage il y a lieu de transférer d'un époux à l'autre l'administration de certains biens ou si l'un d'eux introduit une demande en justice pour faire constater une créance contre son conjoint ou les héritiers de celui-ci, une inscription d'hypothèque peut être prise au profit de l'époux qui a été dessaisi de ses pouvoirs ou qui a introduit la demande sur les immeubles de son conjoint.



(1) Espouse ou Père

Prénoms _____

Nom (2) _____

Née le _____ à _____ heures _____

Fille (4) de (5) _____

et de (5) _____

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 2409

le (6) 24 janvier 2014

MENTIONS MARGINALES (7)

L'officier de l'état civil

Mariage célébré à _____

Il a été déclaré (8) _____ le _____ à _____ heures _____

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n° _____

MENTIONS MARGINALES (7)

L'officier de l'état civil

Sceau

(1) Ecrire selon le cas : « Epouse ou Père » ou « Epouse ou Mère ».

(2) En cas de double nom de famille, ajouter « 1^{er} partie ; ... 2^e partie ; ... ».

(3) En cas d'enfance, compléter le cas échéant l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du ... ».

(4) Ecrire selon le cas : « Né - ou - Née ».

(5) Prénoms et nom des parents.

(6) Compléter ainsi la formule : « qu'il n'a pas été fait de constat de mariage » ou : « qu'un contrat de mariage a été reçu le... par M... notaire à... ».

(7) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(8) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont approuvés à l'exécution du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage.



(1) Prénoms _____

Nom _____

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° _____

(2) _____

à _____

Délivré conforme aux registres, le _____

MENTIONS MARGINALES (3) _____

L'officier de l'état civil

Sceau

(1) Prénoms _____

Nom _____

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° _____

(2) _____

à _____

Délivré conforme aux registres, le _____

MENTIONS MARGINALES (3) _____

L'officier de l'état civil

Sceau

(1) premier ENFANT

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N° 10

Le _____ à _____ heures _____

est né(e) (2) _____

du sexe féminin à Belley (Ain)

de (3) _____

reconnu(e) (4) le 11 août 2016 à la Mairie
de Belley (Ain) par le père.

Délivré conforme aux registres, le 10 janvier 2017

MENTIONS MARGINALES (5) _____

L'officier de l'état civil

Sceau



EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° _____

(6) _____

à _____

Délivré conforme aux registres, le _____

MENTIONS MARGINALES (5) _____

L'officier de l'état civil

Sceau

(1) Indiquer les Prénoms et Nom du défunt.

(2) Écrire selon le cas : - Décédé le ... ou - Décédé le ...

(3) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(4) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.).

(5) Prénoms et nom de famille tels qu'ils figurent sur l'acte de naissance : compléter le cas échéant. Indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du ... » ; « état ... » ; « père ... » ; « mère ... » ; « en cas de double nom de famille ... ».

(6) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non obtenu par une demande de copie ou de rectification de l'acte de naissance de la mère ou par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant en indiquant dans l'extrait par : « du prénom, nom et date de naissance de la mère »).

(7) Préciser, s'il y a lieu, les dates et lieux de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : - par le père - ou - par les père et mère ».

(8) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(9) Indiquer selon la situation : - Décédé le ... ou - Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».



EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N° 1

Le _____ à _____ heures

est né(e)⁽²⁾

du sexe _____ à _____

de (3)

reconnu(e)⁽⁴⁾

Délivré conforme aux registres, le

MENTIONS MARGINALES ⁽⁵⁾



EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N°

(9)

Délivré conforme aux registres, le

MENTIONS MARGINALES ⁽⁵⁾

Scean

- [illegible]



ENFANT ⁽¹⁾

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N° _____

Le _____ à _____ heures
est né(e) ⁽²⁾ _____

du sexe _____ à _____

de ⁽³⁾ _____

reconnu(e) ⁽⁴⁾ _____

Délivré conforme aux registres, le _____

MENTIONS MARGINALES ⁽⁵⁾ _____

L'officier de l'état civil
Sceau

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° _____

⁽⁶⁾ _____

à _____

Délivré conforme aux registres, le _____

MENTIONS MARGINALES ⁽⁵⁾ _____

L'officier de l'état civil
Sceau

ENFANT ⁽¹⁾

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N° _____

Le _____ à _____ heures
est né(e) ⁽²⁾ _____

du sexe _____ à _____

de ⁽³⁾ _____

reconnu(e) ⁽⁴⁾ _____

Délivré conforme aux registres, le _____

MENTIONS MARGINALES ⁽⁵⁾ _____

L'officier de l'état civil
Sceau

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° _____

⁽⁶⁾ _____

à _____

Délivré conforme aux registres, le _____

MENTIONS MARGINALES ⁽⁵⁾ _____

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.).
(2) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance : compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant l'orthographe conjointe en date du... » suivi de : 1° « partie... » ; 2° « partie... » ; en cas de double nom de famille.
(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non obtenu par une double langue), la désignation de la mère par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'acte par : « de prénom, nunt née le... ».
(4) Préciser, s'il s'agit de la date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : par le père ; par la mère ; ou par les père et mère.
(5) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.
(6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le... » ou « Fier(e), enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.).
(2) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance : compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant l'orthographe conjointe en date du... » suivi de : 1° « partie... » ; 2° « partie... » ; en cas de double nom de famille.
(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non obtenu par une double langue), la désignation de la mère par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'acte par : « de prénom, nunt née le... ».
(4) Préciser, s'il s'agit de la date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : par le père ; par la mère ; ou par les père et mère.
(5) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.
(6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le... » ou « Fier(e), enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».



_____ ENFANT ⁽¹⁾

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N° _____

Le _____ à _____ heures
est né(e) ⁽²⁾ _____

du sexe _____ à _____

de ⁽³⁾ _____

reconnu(e) ⁽⁴⁾ _____

Délivré conforme aux registres, le _____

MENTIONS MARGINALES ⁽⁵⁾ _____
L'officier de l'état civil
Sceau

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° _____

(6) _____

à _____

Délivré conforme aux registres, le _____

MENTIONS MARGINALES ⁽⁵⁾ _____
L'officier de l'état civil
Sceau

_____ ENFANT ⁽¹⁾

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N° _____

Le _____ à _____ heures
est né(e) ⁽²⁾ _____

du sexe _____ à _____

de ⁽³⁾ _____

reconnu(e) ⁽⁴⁾ _____

Délivré conforme aux registres, le _____

MENTIONS MARGINALES ⁽⁵⁾ _____
L'officier de l'état civil
Sceau

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° _____

(6) _____

à _____

Délivré conforme aux registres, le _____

MENTIONS MARGINALES ⁽⁵⁾ _____
L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la famille en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.).
(2) Préciser le nom de famille tel qu'il résulte de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration convenue en date du... » ou « 1^{er} porte... 2^e porte... » en cas de double nom de famille.
(3) Dans l'hyphénée où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non obtenu par une autorité française, la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de père, sans réel le... ».
(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par la mère », « par la mère et le père », « par la mère et le père et le grand-père », « par la mère et le père et le grand-père et la grand-mère », etc.
(5) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.
(6) Indiquer selon la situation : « Décédé le... » ou « Présumé, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la famille en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.).
(2) Préciser le nom de famille tel qu'il résulte de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration convenue en date du... » ou « 1^{er} porte... 2^e porte... » en cas de double nom de famille.
(3) Dans l'hyphénée où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non obtenu par une autorité française, la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de père, sans réel le... ».
(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par la mère », « par la mère et le père », « par la mère et le père et le grand-père », « par la mère et le père et le grand-père et la grand-mère », etc.
(5) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.
(6) Indiquer selon la situation : « Décédé le... » ou « Présumé, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».



_____ ENFANT ⁽¹⁾

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N° _____

Le _____ à _____ heures

est né(e) ⁽²⁾ _____

du sexe _____ à _____

de ⁽³⁾ _____

reconnue ⁽⁴⁾ _____

Délivré conforme aux registres, le _____

MENTIONS MARGINALES ⁽⁵⁾ _____

à _____

Délivré conforme aux registres, le _____

MENTIONS MARGINALES ⁽⁵⁾ _____

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en reportant sur le tableau de naissance précédant dans l'acte l'acte de naissance.
(2) Préciser si l'enfant est né à l'étranger ou en France. Préciser le lieu de naissance. Préciser le lieu de naissance. Préciser le lieu de naissance.
(3) Dans l'hypothèse où la mère n'a pu être renseignée, l'acte de naissance ou de mariage non obtenu par une autorité étrangère, la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'acte par : « de prénom, nom né le... ».
(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».
(5) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.
(6) Indiquer selon la situation : « Décédé le... » ou « Néom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».



Télécharger le PDF du carnet de santé sur
capmajeur.com/CapOuPasCap/CarnetDeSante.pdf

Imprimer et relier le carnet (par exemple avec des anneaux plastiques).

Question n°14

Cap ou pas cap ?! Santé



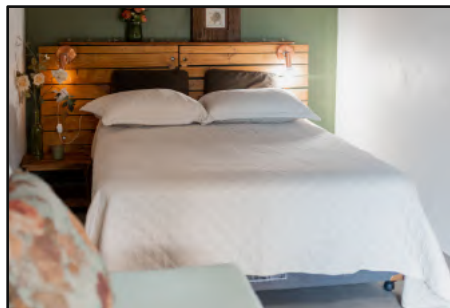

MINISTÈRE
DE LA SANTÉ
ET DE L'ACCÈS
AUX SOINS
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Confidentiel

**Carnet⁺
de santé**

Prénom : _____

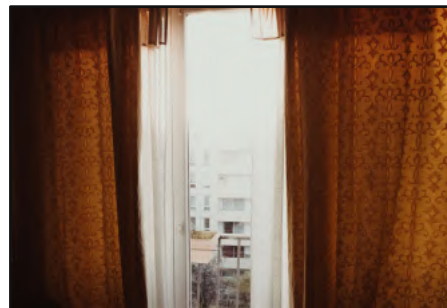
Nom : _____



un lit



une couette



**des rideaux/
volets**



**un four
micro-ondes**



**un
réfrigérateur**



**une plaque
de cuisson**



**ustensiles
de cuisine**



**de la
vaisselle**



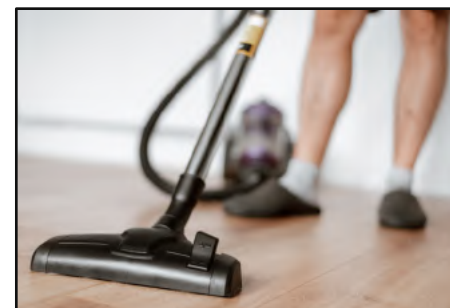
**des
luminaires**



un téléviseur



**entretien
ménager**



un aspirateur



une cafetière



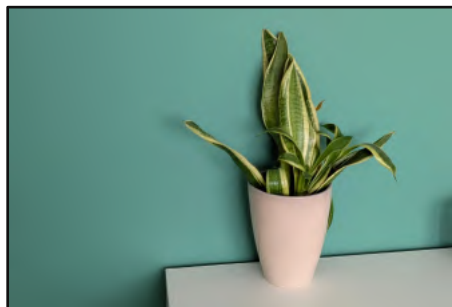
un canapé



un tapis



un tableau



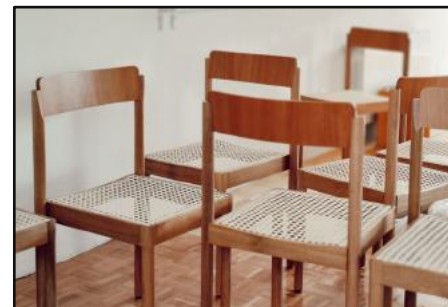
une plante



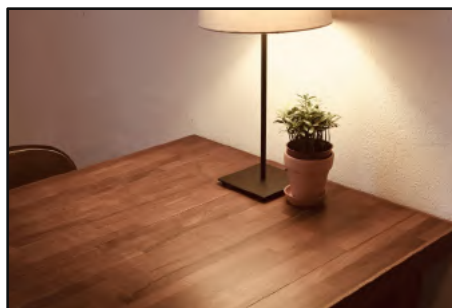
un barbecue



**des serviettes
de toilette**



des chaises



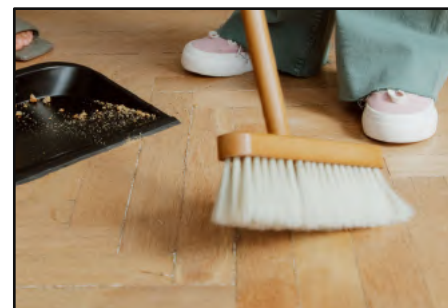
une table



**des étagères
de rangement**



une poubelle



un balai